



Certifié exécutoire
Document publié le 06/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_656

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Henri Farman (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise EDEMLOG sise 5 rue de Lesseps – 75020 Paris en vue du déménagement de son client Monsieur Orny sis 3 rue Henri Farman à Vélizy- Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Henri Farman,

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 25 août 2026, trois places de stationnement en épis, situées sur le parking face au 3 rue Henri Farman, seront neutralisées et réservées à l'entreprise EDEMLOG, afin d'y stationner un camion de déménagement.

Article 2 : le mardi 25 août 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise EDEMLOG qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 août 2026